

Je le répète, jusqu'ici les stimulants consistaient en allocations accélérées au titre des immobilisations et certaines exemptions fiscales. On propose maintenant d'accorder des octrois pour aider de nouvelles industries de fabrication et de transformation à aller s'installer dans la région désignée. Ces octrois seront financés par le Trésor fédéral et versés à ces nouvelles industries pour les aider à agrandir leurs installations ou à en ouvrir de nouvelles.

Les octrois seront basés sur les immobilisations des industries qui décideront de s'installer ou de s'agrandir dans ces régions. Ils ne seront pas considérés comme revenu imposable pour les industries et les sociétés qui en bénéficieront.

Je rappelle aux honorables sénateurs que le plus clair de ces placements sera effectué par les industries elles-mêmes et qu'il en coûtera au Trésor fédéral à peu près ce qu'il en coûte pour exécuter le programme actuellement en vigueur.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Quel montant le gouvernement fédéral a-t-il affecté à ce programme jusqu'ici?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne saurais le dire, et voici pourquoi. Mon honorable ami comprendra sans doute la difficulté qui se pose. L'allocation de coût en capital est une allocation qui sera accordée à une compagnie qui s'établit dans une région donnée et sera calculée d'après ses immobilisations relatives aux terrains, aux édifices, au matériel, et ainsi de suite. Le calcul de cette allocation pour une industrie donnée ne pourra pas être établie avant qu'elle ait produit une déclaration d'impôt pour une année donnée. Le programme est en vigueur depuis deux ans. J'aimerais pouvoir dire à mon ami ce que cela signifie en impôts qui n'ont pas été payés ni perçus par le gouvernement fédéral. Je pourrais peut-être me renseigner à ce sujet et lui fournir des précisions.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Sauf erreur, l'honorable sénateur a dit qu'on avait créé 15,000 nouveaux emplois.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est ce que j'ai compris.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Quinze mille nouveaux emplois? Il serait intéressant de savoir combien chaque emploi a coûté au Trésor. Nous savons combien le gouvernement fédéral a payé en tout pour financer le régime.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais signaler que, jusqu'ici nous n'avons rien payé. Jusqu'à présent, il s'est agi d'exemptions fiscales et de congés fiscaux pour trois ans. On pourrait peut-être faire des calculs au sujet des nouveaux emplois, c'est-à-dire de 15,000 à 17,000 nouveaux emplois. Je ferai faire des calculs et je fournirai les renseignements à mon ami.

L'honorable M. Hollett: L'honorable sénateur a dit que les 16,000 emplois avaient coûté 500 millions? Ai-je bien compris?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, non. La somme de 500 millions représente le montant des investissements des compagnies qui ont établi de nouvelles industries dans les régions désignées.

L'honorable M. Burchill: Permettez-moi de demander à mon leader si la Banque d'expansion industrielle n'est pas organisée précisément pour faire le travail dont il parle? Elle dispose du personnel et matériel voulu. Je me demande pourquoi ils ne pourraient servir à faire ce travail.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La Banque d'expansion industrielle est une banque prêteuse. Ce dont il s'agit ici c'est une série d'octrois qu'accorderait le ministère de l'Industrie après étude de la demande. Il s'agit donc d'octrois et non pas de la surveillance d'un régime de prêts.

L'honorable M. Burchill: Mais l'argent est remboursé?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, ce sont de véritables octrois. Au lieu de dégrèvements d'impôt, on accorde des octrois.

L'honorable M. Aseltine: Ce ne sont pas des prêts.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce ne sont pas des prêts. Au lieu de concessions fiscales, ce sont des octrois. Le taux de ces octrois sera de 33 p. 100 sur la première tranche de \$250,000 des capitaux investis par l'entreprise. Cette disposition est conçue notamment pour venir en aide aux petites entreprises car elles exigent plus de main-d'œuvre et ne sont pas aussi mécanisées qu'un grand nombre de grandes industries. Lorsque la mise de fonds s'établit entre \$250,000 et un million de dollars, l'octroi sera de 25 p. 100 des frais fixes de premier établissement encourus par l'entreprise qui s'installe dans la région désignée.

L'honorable M. Aseltine: Est-ce qu'une société qui obtient une de ces subventions est toujours apte à recevoir des allocations pour frais de capitaux en plus de la subvention?